
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

d'urgence (article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976) prescrivant
à la S.à.r.l. Fonderie STOECKEL l'enlèvement des déchets, le stockage
en sécurité des produits liquides présents sur son site de SAVERNE 77, rue de Monswiller
et le nettoyage de la partie du réseau contaminée par des hydrocarbures .

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 1962 autorisant les Fonderies STOECKEL à exploiter une fonderie de fonte 77, rue de Monswiller à SAVERNE,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 1998,

CONSIDÉRANT que les déchets et produits résiduels liquides présents dans les locaux, aujourd'hui désaffectés, de la Fonderie STOECKEL au 77, rue de Monswiller à 67700 SAVERNE, présentent du fait de leurs conditions de stockage, des risques importants de pollution des sols et des eaux,

CONSIDÉRANT que la portion du réseau d'évacuation des eaux pluviales correspondant au garage d'entretien des véhicules présente une pollution par des hydrocarbures,

CONSIDÉRANT qu'il appartenait à la S.à.r.l. Fonderie STOECKEL de faire éliminer, dans des conditions conformes à la réglementation, les déchets résultant de son activité, de stocker en sécurité les fluides présentant des risques de pollution et de supprimer toute source de pollution des eaux,

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions permettant l'application en urgence des dispositions de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La S.à.r.l. Fonderie STOECKEL, représentée par Me GALL, Administrateur judiciaire, 5, rue des Frères Lumière 67087 STRASBOURG-Cedex, procédera dans un délai n'excédant pas une semaine à compter de la notification du présent arrêté préfectoral :

- à l'enlèvement des déchets liquides et pâteux stockés en fûts et bidons et à leur élimination conforme à la réglementation ;
- au stockage sur capacité de rétention étanche des produits liquides résiduels encore négociables qui devront à terme également être enlevés du site ;
- au curage de la portion du réseau d'évacuation des eaux pluviales correspondant au garage d'entretien des véhicules et à l'élimination des boues à l'instar des déchets évoqués plus haut.

Article 2: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la S.à.r.l. STOECKEL.

Article 3:

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
le Maire de SAVERNE,
les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Me GALL, administrateur judiciaire de la S.à.r.l. STOECKEL, au sous-préfet de SAVERNE et au Commandant du groupement de gendarmerie de SAVERNE.

STRASBOURG, le 18 NOV. 1998

LE PRÉFET
P. le Préfet

Le Secrétaire Général

MICHEL LAFON

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général,
l'Agent Administratif,

Catherine MARTIN-RIZZO



Délai et voie de recours (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 précitée) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée.